



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 décembre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/12/2008

D - 20080644

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (***présent jusqu'à 18 h 15***)), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Suspension de séance à 20 h
Reprise de la séance à 21 h***

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire : Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation
du Parc de stationnement sis Allées de Chartres allées de
Bristol à Bordeaux. Contrat d'affermage avec la sté des
Grands Garages et parkings de Bordeaux. Décision.
Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 juin 2008 n° 20080311, vous avez autorisé l'engagement de la procédure prévue par la loi Sapin du 29 janvier 1993 modifiée en vue de déléguer la gestion du parc de stationnement sis entre les allées de Chartres et les allées de Bristol à Bordeaux, sous la forme d'un contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2009 pour une durée de deux ans.

Au préalable et en vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission des services publics locaux a été saisie et a rendu un avis favorable le 28 mai 2008.

Conformément à la réglementation, le Comité technique paritaire a été saisi et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 28 mai 2008.

La délégation de service public est conclue en application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 et de la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 n°298618 – Société Corsica Ferries, affirmant la faisabilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marché public. Lors de la même commission, les membres sont appelés à se prononcer, dans un premier temps, sur la recevabilité des candidatures et en second lieu sur les offres des candidats retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe.

En application de la délibération du conseil municipal, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 2 juillet 2008, au journal officiel de l'Union Européenne le 1er juillet 2008 et au Moniteur le 4 juillet 2008.

Dans ce dispositif, la Commune reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien. Le fermier a la charge de faire fonctionner le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant et de percevoir les recettes selon les tarifs fixés par le contrat. Sa rémunération est assurée par le produit des redevances perçues des usagers du parking. Il versera à la Ville une redevance calculée en fonction de son chiffre d'affaires

Suite à la publicité réglementaire, trois candidats ont remis une offre : la SNC EFFIA Stationnement, la SEML Grands Garages et Parkings de Bordeaux et la SA PARCS GFR.

Ces trois offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services. Au vu de ce rapport la Commission de délégation de service public a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec les trois candidats. En date du 13 octobre 2008, le Maire de la Ville a décidé d'engager des négociations avec les trois sociétés précitées et d'en confier le soin à Monsieur Jean-Charles BRON.

Au terme de cette phase de négociation, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions)
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération
- une note sur l'économie générale du contrat
- le projet de contrat

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la proposition du choix de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux
- approuver le projet de contrat
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dont le projet se trouve ci-annexé avec cette société

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM. J.L. DAVID, DUCHENE, LOTHAIRe, MMES PARCELIER, TOUTON, DIEZ, M. HURMIC

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION
DIRECTION EVALUATION ET GESTION**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC
DE STATIONNEMENT SIS ALLEES DE CHARTRES ALLEES DE BRISTOL A BORDEAUX
NOTE SUR L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

1. FORME ET OBJET DE LA DELEGATION

Le Conseil Municipal a choisi de déléguer la gestion et l'exploitation du parc de stationnement allées de Chartres – allées de Bristol à Bordeaux sous la forme d'un contrat d'affermage. Cette forme de délégation de service public présente de nombreux avantages tant pour la Ville et le fermier que pour les usagers du service délégué.

En effet, le fermier assure la mission qui lui est confiée à ses risques et périls. En contrepartie, il perçoit directement les produits de l'exploitation, qui assurent la couverture de la totalité de ses charges ainsi que sa rémunération. Il est donc totalement intéressé à la bonne qualité du service rendu ainsi qu'au développement de l'activité.

La durée du contrat est de deux ans, il prend effet au 1^{er} janvier 2009 et s'achève au 31 décembre 2010. Il ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction, mais pourra, le cas échéant, être prorogé dans les conditions prévues aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le fermier remettra chaque année à la Ville un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission consultative des services publics locaux de la Ville.

Les éléments suivants sont issus de l'offre présentée par la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux et de la négociation conduite sous l'autorité du Maire avec le Directeur Général de la SAEML.

2. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE PROPOSE

Le parc de stationnement sera ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des interruptions d'exploitation prévues dans le cadre des foires traditionnelles. Les périodes de mise à disposition de la Ville sont de l'ordre de 15 semaines cumulées et ne pourront pas dépasser 19 semaines maximum.

Le personnel sera présent sur le site de 9h à 18h du lundi au samedi. Il sera redéployé en fonction des pointes d'affluences notamment les dimanches de décembre (ouverture des commerces), les dimanches d'activité commerciale (braderie, foires), les soirs de forte affluence, lors des grandes manifestations. En dehors des heures de présence des agents, une astreinte téléphonique est activée ainsi que les moyens d'intervenir sur le parc dans un délai de 15 minutes. La vidéo surveillance permet en journée depuis le poste de contrôle du

parc et en dehors des heures de présence des agents depuis le poste de contrôle central situé au parking Victor Hugo d'assurer la surveillance du parc.

Le fermier s'engage à assurer la propreté du parc de stationnement ainsi que le bon état de fonctionnement des équipements. Il prévoit également, à sa charge, de renouveler ou de moderniser des équipements de gestion et de contrôle d'accès afin d'améliorer la qualité du service et l'attractivité du parc.

Le fermier réalisera de nouveaux investissements notamment la mise aux normes du GIE carte bancaire et une nouvelle sortie sur les allées de Bristol. La création d'un site Internet est également prévue.

En matière tarifaire enfin, le fermier a proposé l'augmentation du seul tarif abonné mensuel et s'est engagé à maintenir tous les autres tarifs en vigueur en 2008 sur l'ensemble de la période.

La grille tarifaire est annexée au projet de contrat.

3. LES CONDITIONS FINANCIERES

Le total des charges prévisionnelles d'exploitation cumulées sur la période s'élève à 1 360 312 euros HT. Le chiffre d'affaires prévisionnel cumulé s'élève à 1 444 083 euros HT, permettant au délégataire de couvrir l'ensemble des charges, de verser à la Ville une redevance d'exploitation et d'assurer sa rémunération.

La redevance d'exploitation qui sera versée à la Ville annuellement se décompose en deux parts :

Une part fixe due irrévocablement, correspondant à l'occupation du domaine public par le fermier, s'élevant à 350 000 euros HT par an, soit un montant garanti cumulé sur deux ans de 700 000 euros HT

- Une part variable, fonction du chiffre d'affaires réalisé :

-50% de la part des recettes excédant 600 000 euros HT, si le chiffre d'affaires dépasse 600 000 euros HT et jusqu'à 650 000 euros HT

-70% de la part des recettes excédant 650 000 euros HT si le chiffre d'affaires dépasse 650 000 euros HT et jusqu'à 700 000 euros HT

-90% de la part de recettes excédant 700 000 euros HT si le chiffre d'affaires dépasse 700 000 euros HT. Selon le budget prévisionnel annexé au contrat, cette part variable représente 159 674 euros HT sur les 2 ans.

Le montant total prévisible sur deux ans s'élève à 859 674 euros HT.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION
DIRECTION EVALUATION ET GESTION**

EXPOSE DES MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT

Le choix s'est porté sur la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux pour les raisons suivantes :

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux possède la crédibilité et la solidité financière garantes de l'exécution des missions de service public sur la durée du contrat.

L'offre de Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux se fonde sur l'augmentation prévisionnelle du chiffre d'affaires grâce au développement de l'attractivité du parc et donc de sa fréquentation, à tarifs constants.

Sur la base du chiffre d'affaires prévisionnel, la Ville percevra la meilleure redevance.

**CONTRAT D’AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA
SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE BORDEAUX
POUR L’EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT
SIS ALLEES DE CHARTRES – ALLEES DE BRISTOL A BORDEAUX**

ENTRE

La Ville de Bordeaux

Représentée par Monsieur Alain JUPPÉ

Domicilié en l’Hôtel de Ville de Bordeaux

Habilité aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

ET

La Société Anonyme d’Economie Mixte Locale des Grands Garages et Parkings de Bordeaux

Au capital de 520 135,70 euros

Domiciliée Place de la Ferme-de-Richemont – 33075 Bordeaux Cedex

Représentée par Monsieur Didier MAU, Directeur Général,

Habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil d’Administration en date du

Ci-après dénommée le fermier

CHAPITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Le présent contrat a pour objet la gestion et l’exploitation d’un parc de stationnement public sis entre les allées de Chartres et les allées de Bristol à proximité de la place des Quinconces sur laquelle la Ville de Bordeaux organise régulièrement des foires ainsi que de grandes manifestations publiques. Ce parc de stationnement est donc destiné aux commerçants qui s’installent régulièrement sur la place ainsi qu’à diverses catégories d’usagers définies à l’article 7.

La complémentarité fonctionnelle de ces deux structures répond aux attentes des usagers et participe à la qualité du service rendu.

La capacité totale du parc est de 407 places réparties comme suit :

-395 places de stationnement réservées aux véhicules légers

-12 places de stationnement réservées aux cars de tourisme

Article 2 : Description des ouvrages

La surface déléguée est située sur le terre-plein entre les allées de Chartres et les allées de Bristol soit une superficie d'environ 14 630 m².

L'emprise délimitée sur le plan ci-joint se présente comme suit :

a) zone de parc des véhicules légers

-surface approximative de 11 350m²

-395 places de stationnement

-1 local « caisses »

-2 barrières électriques d'entrée et 1 de sortie

b) zone de parking des cars de tourisme

-surface approximative de 3 280m²

-12 places de stationnement

-1 abri voyageurs

-1 barrière électrique d'entrée et 1 de sortie

-1 salle d'attente (fermée)

Article 3 : Durée

La durée du contrat d'affermage est fixée à deux ans à compter de la prise d'effet du contrat, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction mais il pourra être prorogé dans les conditions prévues aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Contrat en cours

Le fermier s'oblige à reprendre les engagements souscrits par l'exploitant antérieur indiqués ci-dessous :

-EDF : salle de contrôle et péage

-Lyonnaise des Eaux : salle de contrôle

-France Télécom Orange : 1 ligne téléphonique et ADSL liaison vidéo vers Victor Hugo et 1 ligne téléphone et ADSL péage vers Victor Hugo

Article 5 : Prise de possession

La remise de l'ensemble des installations s'effectue le jour de la prise d'effet du contrat.

CHAPITRE 2 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Article 6 : Conditions générales d'exploitation

Le fermier assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement de proximité. Les dépenses directes de fonctionnement, d'entretien courant et de gardiennage du parc sont à sa charge.

Le fermier est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à se rémunérer ainsi qu'à assumer les obligations mises à sa charge, conformément aux dispositions du présent contrat.

Le fermier devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

Le fermier s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions en faveur du développement durable.

Article 7 : Régime des places de stationnement

Les places de stationnement sont affectées :

- au stationnement horaire et abonnés (résidents et non résidents)
- au stationnement des cars de tourisme

A l'occasion des foires traditionnelles et des manifestations organisées par la Ville de Bordeaux il sera mis à sa disposition un maximum de 100 places de stationnement. Les périodes de mise à disposition de ces places seront au maximum de 4 semaines pour la foire à la brocante de printemps et 3 semaines pour la foire à la brocante d'automne. Ces mises à disposition sont de l'ordre de 15 semaines cumulées et ne pourront pas dépasser 19 semaines maximum.

Ces mises à disposition, sous réserve du respect des dispositions du présent contrat, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation.

Le parc de stationnement devra être ouvert tous les jours, excepté éventuellement les jours fériés. La présence physique des agents sera obligatoire du lundi au samedi de 9h à 18h. En dehors de ces jours et horaires un service d'astreinte technique devra être organisé et la présence physique ponctuelle des agents devra être adaptée.

Le fermier s'engage à observer tous les textes législatifs ou réglementaires en vigueur ou qui viendraient à être promulgués relatifs à son activité.

Article 8 : Travaux d'aménagement et d'entretien à la charge du fermier

Article 8a : Aménagements initiaux

Le fermier s'engage à doter le parc de stationnement de deux caisses et du matériel de vidéo surveillance. Ces matériels seront considérés comme des biens de reprise.

Le fermier s'engage à réaliser les investissements suivants :

- la mise aux normes du matériel de péage concernant les cartes bancaires en version CB5.2
- une sortie supplémentaire pour les véhicules sur les allées de Bristol en cohérence avec le nouveau plan de circulation du quartier
- vingt arceaux à vélos seront posés le long des allées de Chartres.

Article 8b : Aménagement et entretien pendant la durée du contrat

Le fermier s'engage à maintenir la surface affermée dans les mêmes conditions qu'à la prise d'effet du contrat avec un dispositif permettant un démontage, si besoin, et à la demande de la Ville dans un délai de 24h.

L'entretien du sol, nivelage et rebouchage pendant la durée du contrat, est à la charge exclusive du fermier.

Le nettoyage du site est à la charge du fermier qui assure également le marquage au sol pour délimiter les places de stationnement.

Les consommations d'éclairage ainsi que le remplacement des installations d'éclairage incombent au fermier.

Tous travaux et aménagements sont, préalablement à leur exécution, soumis à l'accord de la Ville.

La Ville de Bordeaux peut faire vérifier à tout moment par ses agents l'état des installations du parc de stationnement. Tout défaut d'entretien est notifié au fermier par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fermier est tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville et qui courra à partir de la notification.

Le fermier est tenu de signaler à la Ville de Bordeaux les anomalies qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire sa responsabilité pourrait être engagée.

Article 9 : La maintenance à la charge de la Ville

La gestion de l'élagage des arbres incombe à la Ville de Bordeaux.

Article 10 : Nettoyage

Le fermier est chargé :

-du nettoyage des équipements selon une échelle d'interventions journalières et périodiques en fonction de l'usage des surfaces et des équipements, définie par la grille d'évaluation du respect des normes qualité prévu dans le dossier d'offre annexé au présent contrat. Les lieux de paiement, d'accueil et de circulation des piétons feront l'objet d'un nettoyage quotidien.

-du balayage et du nettoyage du sol

-du ramassage des feuilles et de leur évacuation.

En cas de carence du fermier, ces prestations seront effectuées à la diligence de la Ville et aux frais du fermier.

Article 11 : Régime du personnel

Conformément à l'article L.1224-2 du Code du travail, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation sont transférés à la nouvelle délégation. La structure sera composée de 4 personnes représentant 2 postes temps plein soit hors congés payés 3 220 heures annuelles se décomposant comme suit :

-1 responsable d'exploitation cadre, présence annuelle : 416 heures

-3 agents d'exploitation, présence annuelle : 2 804 heures.

Le fermier assure la reprise des contrats de travail en cours. Il respectera les conditions de rémunération et avantages dont bénéficient ces personnes.

Le personnel du délégataire n'aura en aucune façon le statut d'agent public.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller, à tout moment, à ce qu'aucun de ses agents ne puisse par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers. Le personnel sera formé aux règles de l'accueil et du respect des usagers.

Article 12 : Domicile

Le fermier fait élection de domicile à Bordeaux.

Article 13 : Responsabilités - Assurances

Article 13a : Responsabilités

Dès la prise en charge des installations, le fermier est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du contrat d'affermage.

Le fermier fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige lié à cette exploitation.

Le fermier sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Article 13b : Assurances

Il appartient au fermier de souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les polices appropriées pour couvrir les différents risques habituels de ce type d'exploitation, notamment les dommages causés aux biens confiés et sa responsabilité civile.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Une copie des contrats d'assurance souscrits par le fermier sera remise à la Ville. Le fermier lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant. La Ville pourra en outre à toute époque exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Article 14 : Surveillance

Le personnel sera présent sur le site de 9h00 à 18h00 du lundi au samedi. Aux heures de plus forte affluence, deux à trois agents seront simultanément présents. En fonction des besoins, la présence sur le site sera redéployée au-delà de ces horaires.

En dehors des heures de présence du personnel sur le site, une interphonie sera activée sur les équipements et les agents répondront 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 15 : Redevance

Pendant la durée de la délégation, le fermier verse à la Ville une redevance annuelle qui se décompose en deux parts :

Une part fixe pour occupation du domaine public d'un montant de :
350 000 euros HT la première année et deuxième année.

La part fixe est due irrévocablement. Elle correspond à l'indemnisation pour l'occupation du domaine public communal par le fermier.

Une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé :

50% de la part de recettes excédant 600 000 euros HT, si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 600 000 euros HT et jusqu'à 650 000 euros HT

70% de la part de recettes excédant 650 000 euros HT hors taxes, si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 650 000 euros HT et jusqu'à 700 000 euros HT

90% de la part de recettes excédant 700 000 euros HT.

La part variable représente l'intéressement de la collectivité délégante au bon développement de l'activité du parc.

La formule permettant la détermination de la redevance s'établit ainsi :

REDEVANCE = PF+PV

PF = part fixe

PF année 1 = 350 000 euros HT

PF année 2 = 350 000 euros HT

PV = part variable

$PV = 50\%(600\ 000\ \text{euros} < CA < 650\ 000\ \text{euros}) + 70\% (650\ 000\ \text{euros} < CA < 700\ 000\ \text{euros}) + 90\% CA > 700\ 000\ \text{euros}$

CA = chiffre d'affaires (ventes abonnements et de places horaires) en euros hors taxes.

Le fermier apporte la justification de cette redevance qui est versée annuellement au Trésorier Municipal accompagnée du décompte et des pièces justificatives nécessaires.

Cette redevance annuelle est versée dans le mois suivant l'envoi par le délégataire de ses comptes pour l'exercice précédent.

Article 16 : Tarifs

Les tarifs proposés par le fermier à la Ville favorisent l'accès du plus grand nombre, et notamment des résidents, au parc de stationnement.

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente sur des panneaux spécialement affectés à cet usage. La société exploitante est responsable de la conservation de ces affiches et panneaux et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

La perception des taxes est faite d'une manière générale pour tous, sans aucune faveur. Tout manquement à cette règle serait nul de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'applique pas aux conventions qui pourraient intervenir entre la société exploitante et la Ville dans l'intérêt des services publics.

Les tarifs en vigueur seront maintenus sur les deux années de la délégation sans augmentation.

Article 17 : Obligations fiscales et sociales

Le fermier acquitte tous les impôts et taxes relatifs à son activité à l'exclusion des impôts fonciers.

Le fermier respectera toutes les obligations fiscales et sociales et garantira la Ville de Bordeaux de tout recours lié à ces obligations.

CHAPITRE 4 : CONTROLES DE LA VILLE ET SANCTIONS

Article 18 : Contrôles de la Ville

Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à la Ville un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principales données et indicateurs statistiques nécessaires à la collectivité sont les suivants :

- taux d'occupation mensuel (si possible diurne et nocturne distingué)
- les durées moyennes de stationnement des usagers horaires et abonnés (par mois)
- répartition de l'occupation par type d'utilisateur (usagers horaires et abonnés) en % (par mois)

- le nombre d'abonnements en cours par catégories d'utilisateurs (résidents,...et si possible le nombre d'abonnements refusés).
- un relevé annuel des événements (pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement du parc,
- le résultat de sondages ou enquêtes auprès des usagers,
- des informations sur les relations avec la clientèle, analyse et exploitation des plaintes, contentieux en cours, taux d'accident, ...).

En cas de retard dans la production de ce rapport, le fermier encourra une pénalité de 150 euros par jour de retard.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et sera annexé au compte administratif.

Pour information du fermier, un rapport annuel type est joint en annexe au présent contrat.

Article 19 : Sanctions

En cas de mauvais entretien de l'ouvrage, la Ville, après mise en demeure signifiée par exploit d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue du mois suivant sa réception, pourra saisir les revenus du fermier afin de réaliser cet entretien.

En cas d'interruption de l'exploitation, ou de cession à un tiers du service, ou de non paiement de la redevance ou de défaut d'assurance, et après mise en demeure signifiée par exploit d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue des dix jours suivant sa réception, le fermier pourra être dessaisi par le délégant qui exploitera l'ouvrage aux frais et risques du premier. Cette mesure temporaire s'achèvera soit par la remise en vigueur du contrat, soit par la déchéance.

Dans tous les cas, la déchéance sera prononcée par arrêté du Maire de Bordeaux, notifié en la forme administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

CHAPITRE 5 : FIN DU CONTRAT ET REGLEMENT DES LITIGES

Article 20 : Cession de l'exploitation

Toute cession partielle ou totale d'activité est un cas de résiliation.
Tout changement de la forme sociale du fermier, toute substitution d'entreprise ou autre forme de modification de la personne du fermier sera soumise à l'accord préalable de la Ville.

Article 21 : Fin de l'exploitation

A l'expiration du contrat, la Ville sera substituée dans tous les droits du fermier, qui devra lui remettre en parfait état d'entretien toutes les installations du parc.

Dans les six mois précédant cette échéance, la Ville pourra prendre toutes mesures propres à assurer la continuité du service et engager alors toute consultation qu'elle jugera utile à cet effet, sans que le fermier puisse y faire obstacle.

Dans ce même délai, et pour l'application du premier paragraphe du présent article, un état des lieux sera dressé entre la Ville et le fermier disposant des travaux à effectuer par ce dernier avant la cessation d'activité.

Article 22. Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du délégataire par la Ville de Bordeaux lors de la prise de possession de l'équipement, et les biens acquis le cas échéant par le délégataire en remplacement de ces biens. Les dits biens feront retour à la Ville de Bordeaux à la fin du contrat d'affermage, sans versement d'une quelconque indemnité au profit du délégataire. Ces biens devront être en bon état d'entretien, compte tenu de l'usure d'un usage normal et feront l'objet d'un inventaire contradictoire.

Article 23. Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise les biens acquis par le délégataire en cours de contrat et utiles dans le cadre de l'exploitation du service. En fin de délégation, le délégataire sera alors tenu de les céder à la Ville sur simple demande de celle-ci, à leur valeur nette comptable si ces biens ne sont pas totalement amortis, à l'amiable ou à dire d'expert si ces biens sont totalement amortis ou non amortissables.

Article 24 : Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le fermier au sujet de l'interprétation et de l'exécution des clauses du présent contrat seront soumises aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 25 : Documents annexés au présent contrat

Sont annexés au présent contrat :

- le plan du parc de stationnement
- l'offre du fermier
- le compte d'exploitation prévisionnel
- les tarifs
- un rapport annuel type

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux	Pour SGGPB
Le Maire, Monsieur Alain JUPPÉ	le Directeur Général Monsieur Didier MAU

**Parc de stationnement sis allées de Chartres allées de Bristol
BORDEAUX**

TARIFS TTC VALEUR 2009 - 2010

TARIFS HORAIRES VEHICULES LEGERS

HORAIRES	DE 8H00 A 19H00	DE 19H00 A 8H00
1h	1,70 €	0,80 €
2h	3,40 €	2,30 €
3h	5,00 €	2,30 €
4h	6,60 €	2,30 €
5h	8,10 €	2,30 €
6h	8,90 €	2,30 €
7h	9,60 €	2,30 €
8h et plus	10,70 €	2,30 €

TARIFS ABONNEMENT

Mensuel résident	50 €
Mensuel 24h/24h	85 €

Forfait jour pour ticket perdu	14 €
Forfait une heure chèque parking	1,00€
Toute tranche horaire commencée est due	

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CARS DE TOURISME

Matin	8h à 13h	10 euros
Après-midi	13h à 19h	10 euros
Soirée	19h à 2h le lendemain	15 euros
Journée	8h à 19h	15 euros
Nuit	19h à 8h le lendemain	20 euros
24 heures	8h à 8h le lendemain	25 euros
Toute tranche horaire commencée est due		